

(Traduction)

À l'ambassadeur du Canada en FR
M. J. K. B. Kinsman

Du : Ministre des Finances de la FR

Le ministre des Finances de la Fédération de Russie présente ses compliments à l'ambassade du Canada et a l'honneur de l'informer de ce qui suit.

Le ministre des Finances de la Fédération de Russie approuve les changements proposés par la partie canadienne aux articles V et VI du Protocole d'entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Fédération de Russie du 28 avril 1992, concernant les questions relatives aux crédits consentis pour la fourniture, à partir du Canada, de services et de biens de production à la Fédération de Russie.

ARTICLE V

L'affectation des crédits peut être effectuée dans les 24 mois suivant la signature de l'Accord de ligne de crédit par la Vnesheconombank et la Société pour l'expansion des exportations. On peut prolonger de temps en temps la période d'affectation en apportant des modifications à l'Accord de ligne de crédit entre la Vnesheconombank et la Société pour l'expansion des exportations.

ARTICLE VI

Le délai de remboursement du crédit est établi pour chaque contrat, entre autres, selon le type de bien de production ou de service acheté et le montant de l'achat et varie entre 3 et 10 ans ou tout autre délai de remboursement convenu entre la Vnesheconombank et la Société pour l'expansion des exportations.

Par conséquent, compte tenu des changements que vous proposez dans la lettre de l'ambassade du Canada datée du 23 octobre 1995, la présente lettre du ministre des Finances de la Fédération de Russie constitue une annexe au Protocole d'entente et entre en vigueur le 25 octobre 1995.

Recevez, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

V.G. Panskow
(signé)